

DÉCISION N°105-2026

Objet : Paiement de A3C INGENIERIE – études de structure dans le cadre du groupement de commandes pour la solarisation des bâtiments publics du PNR du Doubs Horloger

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
- **Vu** la délibération n°2025-11-02 du 13/11/2025 autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes « Solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc naturel régional du Doubs Horloger » signée en décembre 2025, coordonnée par la Communauté de communes du Val de Morteau, et notamment ses articles 4.3.2 et 9 prévoyant que chaque membre paie les prestations réalisées pour son compte ;
- **Vu** le bon de commande valant ordre de service du lot n°01 « Études de structure pour l'équipement de bâtiments publics en panneaux solaires photovoltaïques » délivré à A3C INGENIERIE (devis n° D-26-12), portant sur le complexe de la Combe Saint-Pierre à Charquemont, la déchetterie de Maîche et les STEP de Maîche, Charquemont et Saint-Hippolyte ;
- **Vu** la facture n° F-20260800141 émise par A3C INGENIERIE le 31/08/2026 pour un montant de 22 350,00 € HT, soit 26 820,00 € TTC, correspondant au solde de la mission ;
- **Vu** les crédits inscrits au budget ;
- **Considérant** la remise du livrable final et la nécessité de procéder au règlement de cette prestation ;

DÉCIDE

- De valider le paiement de la facture n° F-20260800141 d'un montant de **22 350,00 € HT, soit 26 820,00 € TTC**, à A3C INGENIERIE pour la réalisation des études de structure en vue de l'équipement de bâtiments publics intercommunaux en panneaux solaires photovoltaïques.
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette facture dans le respect des modalités contractuelles.

Fait à Maîche, le 28/09/2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 01/10/26

Communauté de communes du Pays de Maîche
24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr